

Le 22 décembre 2021

## **Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par l'Urssaf Caisse nationale**

Suite à la demande exprimée par l'Urssaf Caisse nationale et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

- indemnisation du chômage partiel ;
- masse salariale mensuelle ;
- taux d'impayés (hors taxations d'office) des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- nombre de redressements judiciaires ;
- nombre de liquidations judiciaires ;
- nombre de sauvegardes ;
- exonérations de charges sociales distinguant quatre types d'exonérations : générales, géographiques, ciblées sur certains publics, autres ;
- nombre de particuliers employeurs en fin de trimestre ;
- volume horaire déclaré par les particuliers employeurs ;
- masse salariale nette déclarée par les particuliers employeurs ;
- nombre d'auto-entrepreneurs ;
- chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs.

S'y'ajoutera, lorsqu'elle sera régulièrement produite et diffusée, l'estimation précoce du nombre de travailleurs indépendants économiquement actifs, sur la base d'une information complémentaire à transmettre par l'organisme.

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite la prise en compte par l'Urssaf Caisse nationale des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment l'explicitation des concepts mesurés, l'accessibilité des métadonnées et la complétude des informations relatives aux traitements effectués et au caractère provisoire ou révisable de certaines des séries considérées.

L'Autorité procédera d'ici deux ans à une audition de l'Urssaf Caisse nationale pour faire le point sur l'enrichissement des informations relatives à ces statistiques et l'élargissement possible de leur nombre, en même temps que sur le renouvellement de la labellisation des données relatives aux effectifs salariés et à la masse salariale du secteur privé.